



REGLEMENT

INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

BISCARROSSE OLYMPIQUE

ATHLETISME

Table des matières

PREAMBULE	2
Article 1 : les membres	3
Article 2 : la licence et cotisation	3
Article 3 : les compétitions	3
Article 4 : les commissions	4
Article 5 : respect des entraîneurs et encadrement	4
Article 6 : respect du matériel	5
Article 7 : discipline	5
Article 8 : modifications	5
PIECE JOINTE :	5

PREAMBULE

Le club BISCARROSSE OLYMPIQUE ATHLETISME est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré à la préfecture des Landes le 27 février 1997 et agréé sous le n° 0402007714 et adhère à la FFA par l'intermédiaire du Comité Départemental d'Athlétisme des landes et de la Ligue d'Aquitaine, sous le n° 040003.

Numéro d'agrément « jeunesse et sport » 565 S 4002

Il est administré par un comité directeur (Bureau) et un Conseil d'Administration (CA).

Il est composé de personnes physiques auxquelles une licence est délivrée moyennant une cotisation.

Article 1 : les membres

L'adhésion de chaque membre du BO Athlétisme permet la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme.

Devient membre et licencié au BOA :

- Tout athlète lorsqu'il s'est acquitté de sa cotisation au club et licence à la FFA
- Tous les entraîneurs et bénévoles en charge de responsabilité (licencié FFA)

Application :

- Tout adhérent (membre, athlète) est tenu de se conformer aux prescriptions générales et particulières prises par le bureau pour le bon fonctionnement du club.
- Tous les membres du club sont invités à apporter leurs concours à toutes actions collectives.
- Une participation en qualité de bénévole sera demandée à chaque adhérent adulte et parents de jeunes lors des courses du Courir En Born – Biscarrosse (1^{er} week-end de mai)
- Aucun membre ne peut, de sa propre initiative, engager la responsabilité du BOA.
- La prise en charge des enfants mineurs par les entraîneurs commence et se termine devant les tribunes du stade de rugby à l'horaire d'entraînement prévu, où un adulte responsable du mineur se doit de l'accompagner et de le récupérer.

Article 2 : la licence et cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'Administration lors de la réunion de fin de saison (juin).

- La cotisation doit être impérativement réglée lors de l'inscription ou lors du renouvellement (2 séances d'essai aux entraînements seront admises).
- Si la situation sociale d'un des membres actifs l'exige, le paiement différé, fractionné ou la remise de cotisation peut être examinée et accordée par le bureau.
- Par dérogation, les membres d'honneur, le bureau et les éducateurs bénévoles sont exemptés du paiement de la cotisation.
- Le bureau jugera du bien-fondé de la gratuité de la cotisation d'un membre.
- Aucune inscription aux compétitions ne sera possible si le dossier est incomplet.
- Chaque licencié recevra sa licence directement de la FFA par mail. Penser à l'enregistrer.

Article 3 : les compétitions

Lors des déplacements sportifs (pour accompagnement des jeunes) ou administratifs, le club ne défrayera que ses membres pouvant justifier d'une non-imposition sur les impôts.

Les autres membres pourront profiter de la défiscalisation sur justificatif de leurs déplacements.

Chaque année le bureau déterminera le taux de remboursement des frais de déplacements pour les non imposables (0.30 € du km en 2020)

Catégories jeunes

- Pour la majorité des compétitions, les déplacements s'effectuent en bus ou en mini bus à l'exception du cross de Gujan Mestras et les compétitions qui impliquent peu de coureurs. Dans ces cas, un co-voiturage est mis en place.
- Le départ a lieu depuis le stade de rugby Jacques Ducom sur le parking face au collège.

- La présence des compétiteurs est impérative 15mn avant l'horaire fixé pour le départ. Pour les parents qui se rendent sur le lieu de la compétition le rdv est fixé 30mn au moins avant le début des épreuves.
- Chaque enfant prenant le transport collectif du club, reviendra par ce même moyen.
- Chaque athlète licencié mineur évolue sous la responsabilité d'un adulte (entraîneur, dirigeant ou parent). Le club n'est pas responsable des accidents causés par un tiers.
- Pour toutes les compétitions des enfants, l'entraîneur fournit un maillot aux couleurs du club à chaque athlète. Il sera rendu à la fin de la compétition. Possibilité d'acheter le maillot pour ceux qui le désirent.
- Pour chaque compétition les clubs doivent fournir des juges sur les ateliers. De plus, les jeunes coureurs nécessitent un encadrement important.
- Dans ce contexte, nous solliciterons cinq parents pour assister les entraîneurs et encadrer les enfants.

Sans cette assistance, nous serons dans l'obligation d'annuler le déplacement.

Le Hors stade – Running et marche nordique

- Les déplacements se font en co-voiturage.
- Le club ne dédommage pas les frais de déplacements engagés par les participants aux manifestations à l'exception des déplacements en championnats officiels départemental, régional ou France.
- Les membres adultes pourront uniquement bénéficier du mode de défiscalisation sur justificatif de leur déplacement.
- Tous les athlètes licenciés devront obligatoirement porter le maillot du club lors des compétitions ou autres courses.

Article 4 : les commissions

Le rôle des commissions consiste à approfondir des thèmes confiés par le bureau, à faire des propositions et à contribuer à leur mise en œuvre. Selon les besoins, elles peuvent être ponctuelles ou permanentes. Les commissions sont ouvertes à tous les adhérents mais le responsable est un membre du CA.

Les commissions :

- **Sponsoring** : recherche de partenaires afin de compléter les ressources du club ou financer l'organisation de manifestations sportives.
- **Animation** : organisation de repas club et manifestations.
- **Organisation course** : gestion et mise en place de la manifestation.
- **Communication** : promotion et publicité du club avec l'appui de divers supports (site internet, Facebook, presse...)
- **Matériel** : gestion du matériel et des textiles.
- **Sportive** : gestion entraîneurs, projet et plan d'évolution des catégories jeunes et hors stade.

Article 5 : respect des entraîneurs et encadrement

Les licenciés du club se doivent d'être respectueux des règles de conduite ainsi que des consignes, tant lors des entraînements que des compétitions ou des déplacements, données par les entraîneurs ou l'encadrement.

L'indiscipline, l'impolitesse et la violence n'ont pas leurs places et des sanctions seront prises face à de tels agissements, pouvant conduire, si les faits le justifient, à l'exclusion du club sur décision de la commission de discipline.

Article 6 : respect du matériel

Chaque année le club investit dans un matériel destiné à fournir des entraînements de qualité. Il est donc dans l'intérêt de tous de veiller à ne pas le détériorer ou « l'emprunter ».

Tout acte de sabotage délibéré, de dégradation du petit matériel des équipements ou des installations, sera sujet à sanctions et considéré comme faute grave, pouvant conduire à l'exclusion du club.

Que ces actes soient produits à Biscarrosse ou dans les clubs visités.

Article 7 : discipline

Le BO athlétisme s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Seront considérés comme fautes graves, et feront l'objet d'une étude par le bureau, tous refus de se conformer aux instructions du Règlement intérieur ainsi que toutes querelles et comportements violents, toutes attitudes et propos contraires à la décence et aux bonnes mœurs au sein du club.

Le bureau du BOA pourra, si besoin, demander au CA de constituer une commission de discipline pour statuer sur des faits justifiables d'une sanction.

Article 8 : modifications

- Les dispositions du présent REGLEMENT INTERIEUR pourront être complétées ou modifiées par des avenants établis par le Conseil d'Administration.
- Tous les cas particuliers ou litiges ne trouvant pas de solutions dans les présents articles seront étudiés par le Bureau.

Tout membre du BISCARROSSE OLYMPIQUE ATHLETISME s'engage à respecter le présent règlement et déclare se soumettre sans réserve à ses dispositions.

PIECE JOINTE :

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR : COVID 19